



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrôle et contentieux

Question écrite n° 2887

Texte de la question

Mme Martine Daugeilh attire l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, chargé du budget, sur la nécessité de revenir au système antérieur qui consistait pour l'administration fiscale à accuser réception des déclarations d'impôts. En effet, il peut arriver, par suite de problèmes concernant les services postaux, que les déclarations se perdent et les contribuables ne peuvent alors prouver qu'ils ont bien envoyé lesdites déclarations. De ce fait, ils se trouvent gravement sanctionnés par l'article 2 de la loi n° 87-502 du 8 juillet 1987 qui prévoit que dans certaines circonstances les pénalités applicables aux contribuables en cas de retard ou de défaut de déclarations peuvent atteindre 80 p 100 du montant de l'impôt. Elle lui demande donc s'il compte prendre des mesures afin que l'administration fiscale délivre des accusés de réception des déclarations d'impôts pour pallier ces difficultés.

Texte de la réponse

Réponse. - Le faible nombre de cas litigieux ne peut justifier la mesure suggérée, l'administration ne faisant usage des sanctions prévues par la loi que pour les infractions manifestes et après relance des détaillants. En effet, l'expédition de plus de 25 millions d'accusés de réception serait d'un coût financier plus élevé et affecterait l'exploitation même des déclarations de revenus à une période de l'année où les centres des impôts ont déjà à faire face à une charge de travail importante. Ces mêmes services ont en revanche pour instruction de délivrer immédiatement un accusé de réception aux contribuables qui le demandent. Pres de 500 000 accusés sont ainsi établis chaque année pour l'ensemble des déclarations relatives à l'assiette des impôts directs.

Données clés

Auteur : [Mme Daugeilh Martine](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2887

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2626